



Direction Générale des Services

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
28 MAI 2021  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

---

## Arrêté du Président

---

DGA des solidarités départementales  
DEF/SEM  
Dossier suivi par : Marie-christine Greck  
Téléphone : 04 67 67 74 24  
Références : arrêté n° 21 013 - SEMNAEST

### **Objet : création d'une structure expérimentale de mise à l'abri des mineurs non accompagnés primo-arrivants sur le département de l'Hérault – est du département – Association Groupe SOS jeunesse**

**Le président du conseil départemental de l'Hérault,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire n° DGSC/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du 2 septembre 2020 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance,

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant désignation des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet relevant de la compétence du président du conseil départemental conformément au §a de l'article L.313-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du 15 mars 2021 portant désignation des membres concernés par l'appel à projet de la commission de sélection d'appel à projet relevant de la compétence du président du conseil départemental conformément au §a de l'article L.313-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis d'appel à projet pour la création de 2 structures expérimentales de mise à l'abri des mineurs non accompagnés primo-arrivants sur le département de l'Hérault publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault et sur le site Internet le 21 janvier 2021,

Vu le cahier des charges annexé à cet avis,

Vu le projet transmis le 23 mars 2021 par l'association groupe SOS jeunesse,

Vu la liste de classement des projets en vue de la création de deux structures expérimentales de mise à l'abri des mineurs non accompagnés primo-arrivants sur le département de l'Hérault valant avis de la commission de sélection d'appel à projet et publiée au recueil des actes administratifs et sur le site internet du département de l'Hérault,

Considérant l'opposabilité du cahier des charges à l'association détentrice de l'autorisation visée à l'article 1 du présent arrêté,

Considérant les garanties fournies par l'association dans le cadre du projet présenté et lors de son audition par la commission de sélection,

Sur proposition de monsieur le directeur général adjoint des solidarités départementales,

**Arrête :**

**Article 1 :**

L'autorisation visant la création d'une structure expérimentale de mise à l'abri des mineurs non accompagnés primo arrivants sur le département de l'Hérault est accordée à l'association Groupe SOS jeunesse.

L'association Groupe SOS jeunesse s'engage à respecter le cahier des charges afférent à l'appel à projet publié.

**Article 2 :**

Conformément au cahier des charges de l'appel à projet, la capacité de la structure est de 100 places à destination des mineurs non accompagnés primo-arrivants des deux sexes.

Conformément au projet déposé par l'association, la répartition de ces 100 places est la suivante :

- 50 places d'hébergement sur le site de « la Blanquette » à Montpellier, mis à disposition par le Conseil départemental de l'Hérault
- 50 places d'hébergement sur le site « Station Cévennes » à St Bauzille de Putois

**Article 3 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans et sera renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, conformément à l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article D313-7-2, du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de 3 mois suivant sa notification.

**Article 4 :**

La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, conformément à l'article L.313-6 et selon les modalités prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- Toute modification importante dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Conseil départemental de l'Hérault (direction enfance et famille) conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur général des services, monsieur le directeur général adjoint, direction des solidarités départementales, monsieur le président de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault et notifié à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera également notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au candidat figurant sur la liste de classement susvisée valant avis de la commission de sélection d'appel à projet.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier sis 6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Montpellier, le

**26 MAI 2021**

Le Président,



**Kléber Mesquida**

**PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
28 MAI 2021  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.**